

La conduite et le handicap

L'ensemble de notre équipe s'investit activement pour accompagner les élèves en situation de handicap vers les établissements pouvant les accueillir.

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap qui soit compatible avec nos moyens pédagogiques.

Malheureusement, L'AUTO ÉCOLE DU PARC ne dispose pas de véhicules adaptés aux handicapés moteurs.

Ainsi, mettons nous à disposition des élèves en position de lourd handicap, une liste de partenaires leurs permettant de suivre un apprentissage adapté.

Ces informations, disponibles au sein de notre établissement, sont également accessibles via les liens suivant :

Lien actifs vers nos partenaires

<https://www.automobile.ceremh.org/index.php?espace=2&ppPage=8>



CEREMH
Centre de Ressources & d'Innovation
Mobilité Handicap

- Ressource automobile -
Une **mobilité**
à destination de **tous**

<https://docplayer.fr/37314608-Liste-d-auto-ecoles-adaptees-au-handicap-moteur.html>

DOCPLAYER

<http://autoecoleadaptee.free.fr/les-autosecolesregioniledefrance.php>



<http://www.expert-handicap.fr/wp-content/uploads/2015/05/ANNUAIRE-NATIONAL-DES-AUTO-ECOLES-ADAPTES.pdf>



LES ÉTAPES A SUIVRE EN FONCTION DE VOTRE HANDICAP :

✓ La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite. Lors de la visite médicale, le CERFA n° 14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

✓ L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants :

Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un dispositif de communication adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants



**QUALITÉ DES
FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES
DE CONDUITE**

LES ÉTAPES A SUIVRE EN FONCTION DE VOTRE HANDICAP:

Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants

- 1) Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
- 1) Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- 1) Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

Apprendre à conduire avec des aménagements :

Si vous êtes apte :

- 1) Un certificat d'aptitude vous sera remis;
- 2) Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin;
- 3) Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

Si vous n'êtes pas apte :

- 1) Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel;

✓ L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- 1) Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.



QUALITÉ DES FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE

2) Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.

Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

✓ **L'acquisition d'un véhicule aménagé :**

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

✓ **Les aides au financement :**

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- 1) la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
- 2) aux leçons de conduite,
- 3) aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.



**QUALITÉ DES
FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES
DE CONDUITE**

LISTE DES AUTO-ÉCOLES DES YVELINES ADAPTÉES AU HANDICAP MOTEUR.

Les auto-écoles ci-dessous possèdent un plusieurs véhicule adaptés au handicap moteur.

Certaines d'entre-elles dispensent également des cours en langue des signes française.

Les adresses des centres de rééducation fonctionnelle proposant un service pour le permis de conduire sont encadrés.

Cette liste, non exhaustive, regroupant l'ensemble des auto-écoles adaptées au handicap en France, est disponible en consultation et sur demande au sein de l'accueil de l'auto-école,

78 – YVELINES

CEREMH
10/12 avenue de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
Tél. 01 39 25 49 87
Mél : contact@ceremh.org
www.ceremh.org

CER JEAN JAURES
54, rue Jean Jaurès
78190 TRAPPES
Tél. : 01 30 62 91 93

AUTO-ÉCOLE PIERRE
54 bis, rue Pasteur
78440 GARGENVILLE
Tél. : 01 30 93 63 35

CER LES HAUTS DE CHATOU
61, rue Auguste Renoir
78400 CHATOU
Tél.: 01 30 53 25 21

CER CHEVREUSE
5, place des Halles
78460 CHEVREUSE
Tél. : 01 30 52 21 76



QUALITÉ DES FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE